Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2019-076

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-03-19-007 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LADAPT diminué physique au travail (4 pages) Page 3

DDCS

27-2019-03-27-003 - Délégation de gestion entre la DRDJSCS de Normandie et la DDCS de l'Eure (3 pages) Page 8

DDTM

27-2019-04-05-002 - 19-091-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (2 pages) Page 12

27-2019-04-04-003 - AP DDTM SPRAT2019-37 (4 pages) Page 15

27-2019-03-29-003 - Récépissé de déclaration d'augmentation de volume et changement de bénéficiaire SCEA LESCIEUX aux NOYERS (2 pages) Page 20

27-2019-03-29-004 - Récépissé de déclaration pour un forage d'irrigation pour EARL DE LA BERGERE à QUITTEBEUF (2 pages) Page 23

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

27-2019-04-05-001 - 19-00152-AP-DELANNOY-signé (4 pages) Page 26

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2019-03-22-003 - 2019 19 Délégation de Signature Mme DANILO Gardes Administratives (2 pages) Page 31

27-2019-03-22-004 - 2019 20 Délégation de Signature Mme DANILO pendant les périodes de Congés du Directeur (2 pages) Page 34

27-2019-04-03-002 - Délégation de signature pour Monsieur Cauvin aux seules fins de déposer plainte suite au constat d'un choc sur un véhicule appartenant au NHN (1 page) Page 37

Préfecture de l'Eure

27-2019-04-04-004 - Arrêté n° CAB/2019/195 portant interdiction temporaire de port et de transport d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de chasse et de munitions (2 pages) Page 39

27-2019-03-19-008 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département au profit de la manifestation Cycliste intitulée "80ème Paris Camembert LEPETIT" du 16 avril 2019 (2 pages) Page 42

27-2019-04-05-003 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département au profit de la manifestation Cycliste intitulée "Randonnée VTT" du 14 avril 2019 (2 pages) Page 45

27-2019-04-02-002 - La Croisille approbation révision carte communale (2 pages) Page 48

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-03-19-007

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LADAPT diminué physique au travail

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL – 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre de rééducation professionnelle (CRP) – CRP – 140000431
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – SESSAD de BAYEUX - site principal – 140020769
Centre de pré orientation pour adultes handicapés (CPO) – CPO Centre de Pré Orientation – 140023169
Unités d'évaluation, de réentrainement et d'orientation socioprofessionnelle (UEROS) – UEROS – 140024560
Etablissement expérimental pour adultes handicapés – Dispositif DEJA – 140028945
Institut d'éducation motrice (IEM) – IEM de SAINT LO – 500021603
Centre de rééducation professionnelle (CRP) – CRP de COURCELLES – 270000904
Centre de pré orientation pour adultes handicapés (CPOA) – CPOA de COURCELLES – 270020569
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT de BERNAY - 270002355
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT de MESNIL-ESNARD - 760763027

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 30/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationales des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23 avril 2018 entre l'entité dénommée ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL – 930019484 et les services de l'Agence Régionale de Santé, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1er Pour l'exercice 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL – 930019484 dont le siège est Sise 14, rue SCANDICCI – 93508 PANTIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 12 411 339.22 €, dont 0.00 € à titre non reconductible.
Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter du 1er janvier 2019 étant également mentionnée :

- Site principal : CRP – 140000431

- Personnes handicapées : 12 411 339.22 €
  (dont 12 411 339.22 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
140000431	2 148 683.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	1 426 580.56	0.00	0.00	0.00
140023169	553 085.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	964 666.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	246 745.84	0.00	0.00	0.00
500021803	1 200 357.91	561 778.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	1 458 456.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	821 934.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	1 714 026.72	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	1 315 022.05	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit 1 034 278.27 €.
(dont 1 034 278.27 € imputable à l'Assurance Maladie)

ARTICLE 2 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
140000431	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	345.72	323.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	123.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	144.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL – 930019484 et aux structures concernées.

FAIT A ROUEN, le 19 MAR. 2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocations de Ressources

Jean-Sébastien DURET

DDCS

27-2019-03-27-003

Délégation de gestion entre la DRDJSCS de Normandie et la DDCS de l'Eure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Délégation de gestion

entre

d'une part, la DRDJSCS de Normandie, dénommée ci-après le «délégant» ;

et

d'autre part, la DDCS de l'Eure, ci-après dénommée le «délégataire» ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4 et R. 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté modificatif n°SGAR/17.032 du 8 mars 2017 de Madame la Préfète de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE,

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

[1] – de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2019 ;

[2] – de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux

organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, pour l'exercice budgétaire 2019 ;

[3] – des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[4] – des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles ;

[5] – des autorisations de frais de siège ;

[6] – des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

[7] – des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

[8] – de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux services mentionnés au présent article ;

Après préparation de ces actes par le délégataire, ce dernier les transmet au délégant qui propose les actes de tarification à la signature de la Préfète de la région Normandie.

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R. 314-20 du code susvisé.

- des contrats mentionnés à l'article L. 313-11 du code précité et la prise des arrêtés de tarification y afférant ;

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R. 314-55 du code de l'action sociale et des familles ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des services.

Après préparation de ces actes par le délégataire, ce dernier les transmet au délégant qui propose les actes à la signature de la Préfète de la région Normandie.

Enfin, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- de la démarche de contractualisation auprès de l'ensemble les services du département mentionnés aux 14° et 15° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'année 2019.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2019 et prendra fin le 31 décembre 2019.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Rouen, en deux exemplaires, le 27 MARS 2019

Le délégant, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

Sylvie MOUYON-PORTE

Le délégataire, Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure

Guillaume PAIN

Vu et approuvé,

La Préfète de la région Normandie

Vu et approuvé,

Le Préfet de l'Eure

Thierry COUDERT

DDTM

27-2019-04-05-002

19-091-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-091
portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU
- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2018/2019 et notamment l'article 1er classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. DUYNSLAGER Eric,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT
- les dégâts occasionnées par les sangliers sur les cultures de maïs,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur Alain COUPE, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur les communes de VERNON, GIVERNY, STE GENEVIEVE LES GASNY, BOIS JEROME ST OUEN, GASNY et HEUBECOURT-HARICOURT à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 4 Mai 2019.**

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou d'autres louvetiers. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur Alain COUPE préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par lapplication Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,

Évreux, le - 5 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleau

DDTM

27-2019-04-04-003

AP DDTM SPRAT2019-37

AP portant composition de la CDPENAF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRAT/2019/37 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'urbanisme,
- le code rural et de la pêche maritime,
- le code de l'environnement,
- les articles R.133-1 à R.133-15 du code des relations entre le public et l'administration,
- le décret n°1990-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2015/27 du 15 septembre 2015 portant création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/16/18 du 22 mars 2016 relatif à la représentation des organisations syndicales au sein de certains comités ou commissions du département de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI n°2016-40 du 25 mars 2016 annexant le schéma départemental de coopération intercommunale dans l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SPRAT/2018/74 du 3 septembre 2018 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,
- les désignations effectuées par la Chambre d'Agriculture de l'Eure lors de sa session du 22/03/2019.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article premier – La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est placée sous la présidence du préfet du département ou de son représentant et est constituée des membres suivants :

1. **En qualité de représentant du conseil départemental de l'Eure :**

   Titulaire : Madame Marie-Christine Join-Lambert
   Suppléant : Madame Chantale Le Gall

2. **En qualité de représentants des maires de l'Eure**
   Titulaire : Jean-Claude James
   Suppléant : Madame Monica Lemeilleur

   Titulaire : Madame Claire Carrere-Godebout
   Suppléant : Monsieur Jean-Claude Dufossey

3. **En qualité de représentant d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme (chargé de l'élaboration d'un SCOT), ayant son siège dans le département :**

   Titulaire : Monsieur Jean-Claude Rousselin
   Suppléant : Monsieur Jean-Luc Boulogne

4. **En qualité de représentant de la direction départementale des territoires et de la mer :**

   Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant

5. **En qualité de représentant de la Chambre d'agriculture de l'Eure :**

   Titulaire : Monsieur Guy Jacob
   Suppléant : Monsieur Pierre Yves Lenormand

6. **En qualité de représentants des organisations syndicales habilitées à siéger dans les commissions, comités ou organismes du département de l'Eure :**

- Pour la Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure :
  Titulaire : Monsieur Fabrice Moulard
  Suppléant : Monsieur Philippe Sellier

- Pour les Jeunes Agriculteurs de l'Eure :
  Titulaire : Monsieur Christophe Chopin
  Suppléant : Monsieur Pierre Yves Lenormand

- Pour la Coordination Rurale :
  Titulaire : Monsieur Jacques Lamiot
  Suppléant : Madame Maryvonne Choisselet

7. **En qualité de représentant de la Coop de France Normandie :**

   Titulaire : Monsieur Alexis Portheault
   Suppléant : Monsieur Jean-Charles Deschamps

8. **En qualité de représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Eure :**

   Titulaire : Monsieur Michel François
   Suppléant : Monsieur Daniel Bussy

9. **En qualité de représentant du syndicat des forestiers privés de l'Eure :**

   Titulaire : Monsieur Jean de Sinçay
   Suppléant : Monsieur Amaury Latham

10. En qualité de représentant de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Dominique Monfiliatre
Suppléant : Monsieur Michel Defever

11. En qualité de représentant de la chambre départementale des notaires de l'Eure :

Titulaire : Madame Sandra Morin-Piocelle
Suppléant : Madame Armelle Alzonne-Pays

12. Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- Pour France Nature Environnement Normandie :

  Titulaire : Monsieur Jacques Caron
  Suppléant : Monsieur Philippe Morgoun

- Pour le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine :

  Titulaire : Monsieur Emmanuel Vochelet
  Suppléant : Madame Aurélie Philippeau

13. Le cas échéant, en qualité de représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Titulaire : Madame Emilie Leveau-Vignal
Suppléant : Madame Laurence Guillard

Article 2 - Le cas échéant, lorsqu'un projet, un document d'aménagement ou un document d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant participe, avec voix délibérative, à la réunion de la commission au cours de laquelle le projet ou le document est examiné.

Article 3 - La SAFER de Normandie participe aux réunions de la commission avec voix consultative et apporte son appui technique aux travaux de la commission. Elle est représentée par Madame Amélie Tadier-Poirier suppléée par Monsieur Guillaume Jouan.

Article 4 - L'Office national des forêts siège avec voix consultative lorsque la commission traite des questions relatives aux espaces forestiers et est représentée par Monsieur Antoine Couka, suppléé par Monsieur Pierre Miller.

Article 5 - Un règlement intérieur définit les modes de fonctionnement de la commission.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2018/74 en date du 3 septembre 2018 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 04 AVR. 2019

Le Préfet

DDTM

27-2019-03-29-003

Récépissé de déclaration d'augmentation de volume et changement de bénéficiaire SCEA LESCIEUX aux NOYERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT LE CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE ET POUR UNE AUGMENTATION DU VOLUME DE PRELEVEMENT DANS LE FORAGE D'IRRIGATION AGRICOLE EXISTANT

PETITIONNAIRE : SCEA LESCIEUX
COMMUNE : NOYERS

Numéro d'enregistrement : n° 27-2019-00047 (19044)

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0 -1.1.2.0 - 1.2.1.0 - 2.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- le récépissé de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement en date du 20 février 2007 au nom de SCA PUISSANT ;
- la déclaration de changement de bénéficiaire au titre de l'article R.214-40-2 du code de l'environnement reçue le 21 mars 2019 et la demande d'augmentation du volume de prélèvement d'eau dans le forage existant d'irrigation agricole sur la commune de NOYERS, présentée par la SCEA LESCIEUX, enregistrée sous le n° 27-2019-00047 (19044) ;

donne récépissé à la :

SCEA LESCIEUX
1, place du Mouchel
27150 ETREPAGNY

du changement de bénéficiaire et de l'augmentation du volume de prélèvement d'eau dans le forage d'irrigation agricole existant sur la **parcelle B 194** sur la commune de NOYERS, dans la nappe de la **craie du Vexin normand et picard.**

Le récépissé de déclaration du 20 février 2007 au nom de SCA PUISSANT est abrogé.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	***Intitulé***	***Régime***	***Arrêté de prescriptions générales correspondan***
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	**Déclaration**	Arrêté du 11-09-2003 modifié
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m³/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m³/an (D)	**Déclaration** **90 m³/h** **56 000 m³/an**	Arrêté du 11-09-2003 modifié

Copie de ce récépissé sera adressé en mairie de NOYERS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ce document sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de NOYERS ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 29 mars 2019

le chef du pôle Territorial de l'Eau,

Guillaume HENRION

DDTM

27-2019-03-29-004

Récépissé de déclaration pour un forage d'irrigation pour EARL DE LA BERGERE à QUITTEBEUF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT LA REALISATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION AGRICOLE

PETITIONNAIRE : EARL DE LA BERGERE
COMMUNE : QUITTEBEUF

Numéro d'enregistrement : n° 27-2019-00049 (19046)

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0 -1.1.2.0 - 1.2.1.0 - 2.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 20 mars 2019 présentée par l'EARL DE LA BERGERIE, enregistrée sous le n° 27-2019-00049, et relative à la réalisation d'un forage pour irrigation agricole, lieu-dit "Bout de la Ville", sur la commune de QUITTEBEUF ;

donne récépissé à la :

EARL DE LA BERGERE
33, rue du Mesnil
27930 SACQUENVILLE

de la déclaration concernant un forage pour irrigation agricole, lieu-dit "Bout de la Ville", sur la parcelle K 34, commune de QUITTEBEUF.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	*Intitulé*	*Régime*	*Arrêté de prescriptions générales correspondant*
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté du 11-09-2003

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de QUITTEBEUF où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de QUITTEBEUF. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 29 mars 2019

le chef du pôle Territorial de l'Eau,

Guillaume HENRION

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

27-2019-04-05-001

19-00152-AP-DELANNOY-signé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Arrêté n° SRN/UAPPPA/ 2019-00152-051-001 **du** 05 AVR. 2019

autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : amphibiens, coléoptères – Monsieur Alain DELANNOY

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;

vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;

vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-19-2, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;

vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

vu l'arrêté préfectoral de l'Eure n°SCAED-17-07 du 20 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Patrick BERG, Directeur régional de

Boulevard Georges Chauvin - 27022 EVREUX CEDEX - Tél. 02 32 78 27 27 - Télécopie 02 32 38 24 15

l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;

vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;

vu la circulaire du 12 novembre 2010 du ministre en charge de l'écologie relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;

vu la demande de dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'animaux d'espèces animales protégées présentée par monsieur Alain DELANNOY ; CERFA 13 616*01 du 24 janvier 2019 ;

Considérant

que monsieur Alain DELANNOY est autodidacte et a consolidé ses connaissances pour la détermination des espèces protégées d'amphibiens et de coléoptères par la pratique,

que monsieur Alain DELANNOY utilise ses connaissances à des fins pédagogiques,

que monsieur Alain DELANNOY intervient en milieu scolaire en février, mars et juin, dans le cadre de projet sciences en école élémentaire,

que la capture temporaire est nécessaire à la parfaite identification des espèces, que les espèces sont montrées aux enfants,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation d'autoriser monsieur Alain DELANNOY à procéder à la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'amphibiens et de coléoptères ;

ARRÊTE

Article 1er – Bénéficiaire et espèces concernées

Monsieur Alain DELANNOY, domicilié à CAUDEBEC-LES-ELBEUF (76320), est autorisé à procéder à des captures temporaires avec relâcher immédiat sur le site même de capture de spécimens de :

tous amphibiens, coléoptères présents
ou susceptibles d'être présents dans la forêt de Bord à MARTOT

pour des animations pédagogiques dans le cadre d'interventions en milieu scolaire.

Article 2 - Champ d'application de l'arrêté

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place n'est accordée à Monsieur Alain DELANNOY que dans le cadre d'animations pédagogiques en milieu scolaire en forêt de Bord à MARTOT. Elles se déroulent préférentiellement à la mare ASSE (49°16' 12.44" N- 1° 03' 36.95" E).

Article 3 - Durée de la dérogation

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place prend effet à compter de la notification du présent arrêté et s'éteindra le 30 juin 2019.

Article 4 : Personnes habilitées

Seul monsieur Alain DELANNOY est autorisé à manipuler les animaux.

Article 5 : Captures

Les captures d'amphibiens seront faites exclusivement à l'épuisette, au troubleau, à la nasse. L'utilisation de filets ou troubleaux n'est pas autorisée dans les herbiers de :
- hottonie des marais (*Hottonia palustris*)
- petite douve (*Ranunculus flammula*)
- nénuphar blanc (*Nymphea alba*)
- oenanthe aquatique (*Oenantha aquatica*)
- utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris*)
- renoncule peltée (*Ranunculus peltata*)
- lentille à plusieurs racines (*Spirodela polyrhyza*)

Les animaux seront manipulés avec des gants, et présentés dans des aquariums.

Des mesures particulières d'hygiène devront être prises afin de réduire les risques de dissémination d'agents infectieux et parasitaires chez les amphibiens lors des interventions sur le terrain. Notamment la désinfection du matériel de capture, des bottes et des mains après chaque session de capture.
Le protocole retenu devra être conforme aux préconisations de la Société Herpétologique Française.

Les captures de coléoptères seront faites au filet.

Le présent arrêté n'autorise aucun prélèvement définitif d'animaux vivant (œuf, larve, têtard, juvénile,...).

Article 6 : Rapports et compte-rendus

Monsieur Alain DELANNOY établira en fin d'année scolaire, un rapport d'activité détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté.

Ce rapport sera adressé avant le 30 septembre 2019 en deux exemplaires sur support papier et un exemplaire numérique à la DREAL fin juillet de chaque année.

Le rapport devra comprendre, pour chaque action, *a minima* la description, la qualification et la quantification du peuplement d'amphibiens, des coléoptères.

Article 7 : Suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourraient porter sur :
- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- les documents de suivis et les bilans.

Article 8 : Modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à monsieur Alain DELANNOY n'était pas respectée.
La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 5 du code de l'environnement.
En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Article 10 : Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la DREAL, et sera adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, aux services départementaux de l'office national pour la chasse et la faune sauvage et de l'agence française de la biodiversité et à l'observatoire de la biodiversité de Normandie – SINP.

Fait à Rouen, le 05 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,

Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2019-03-22-003

2019 19 Délégation de Signature Mme DANILO Gardes Administratives

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à la cadre participant au tour de garde administrative, à savoir :
- Madame Aurélie DANILO, Directrice adjointe

Nouvel Hôpital de Navarre

Décision PW/CDL/SH n° 2019/19

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Aurélie DANILO, Directrice Adjointe au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 14 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Aurélie DANILO, Directrice Adjointe au Nouvel Hôpital de Navarre à compter du 3 décembre 2018 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, le tableau des gardes administratives dressé annuellement du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1 :
Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à la cadre participant au tour de garde administrative, à savoir :
- Madame Aurélie DANILO, Directrice adjointe

Article 2 :
Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée au cadre administratif de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans l'établissement. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

www.nouvel-hopital-navarre.fr

62, route de Conches - CS 32204 - 27022 Evreux Cedex - Tél : 02 32 31 76 76 - Fax : 02 32 31 77 91

Article 3 :

Le champ d'intervention est le suivant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- La mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- L'admission des patients
- Le séjour des patients
- La sortie des patients
- Le décès des patients
- Les actes et documents concernant l'admission, le séjour, la prolongation d'hospitalisation sous contrainte ainsi que les actes et documents relatifs à la procédure des soins sans consentement.
- La sécurité des biens et des personnes
- Les moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- La gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service

Article 4 :

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

Article 5 :

Il appartient au cadre administratif de garde d'avertir le Directeur de l'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 6 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.
La délégation peut être retirée à tout moment.
Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 22 mars 2019

Le Directeur,

Patrick WATERLOT

Amélie DANILO

Directrice Adjointe

Original de la décision classé dans le :
- Classeur délégation de signature au Service Direction

Transmission par mail :
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Principal
- Juge des Libertés et de la Détention

Copie papier :
- Dossier carrière de l'agent
- Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2019-03-22-004

2019 20 Délégation de Signature Mme DANILO pendant les périodes de Congés du Directeur

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Madame Aurélie DANILO, Directrice Adjointe pendant ses périodes de congés.

Nouvel Hôpital de Navarre

Décision PW/CDL/SH n° 2019/20

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Aurélie DANILO, Directrice Adjointe au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 14 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Aurélie DANILO, Directrice Adjointe au Nouvel Hôpital de Navarre à compter du 3 décembre 2018 ;

Vu, le tableau intitulé « demande de congés » de Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur par du Nouvel Hôpital de Navarre, dressé selon la procédure communiquée par l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1 :
Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Madame Aurélie DANILO, Directrice Adjointe pendant ses périodes de congés.

Article 2 :
Les demandes de congés de Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre sont signalées en temps utiles auprès du Directeur de l'Agence Régionale de Santé et précisent dans le même temps, le nom du Directeur chargé d'assurer le remplacement.

Article 3 :
En cas d'absence du Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, le Directeur désigné assure le remplacement de cette fonction. La délégation donnée au Directeur a pour effet de lui permettre de signer tout acte ou document administratif de quelque nature qu'il soit, relevant de la Direction de l'Etablissement au cours de la période strictement signalée auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :
Les documents doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

Article 5 :
Il appartient au Directeur assurant le remplacement d'avertir le Directeur de l'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 6 :
La présente décision est valable à compter de la date de signature.
La délégation peut être retirée à tout moment.
Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 22 mars 2019

Le Directeur,

Patrick WATERLOT

Directrice Adjointe

Aurélie DANILO

Original de la décision classé dans le :
- Classeur délégation de signature au Service Direction

Transmission par mail :
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Principal

Copie papier :
- Dossier carrière de l'agent
- Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2019-04-03-002

Délégation de signature pour Monsieur Cauvin aux seules fins de déposer plainte suite au constat d'un choc sur un véhicule appartenant au NHN

délégation de signature aux seules fins de porter plainte et de signer le dépôt de plainte suite au constat d'un choc sur un véhicule de type Dacia Sandéro immatriculé CE-658-LG appartenant au Nouvel Hôpital de Navarre, qui était stationné sur le parking du CH de Bernay.

Nouvel Hôpital de Navarre

Décision PW/CDL/AG n° 2019/26

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1er :

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux délègue sa signature à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint, aux seules fins de porter plainte et de signer le dépôt de plainte suite au constat d'un choc sur un véhicule de type Dacia Sandéro immatriculé CE-658-LG appartenant au Nouvel Hôpital de Navarre, qui était stationné sur le parking du CH de Bernay.

Article 2 :

La présente décision est valable le jeudi 4 avril 2019.
Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 3 avril 2019

Jean-Michel CAUVIN,

Directeur Adjoint

NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE * EVREUX * Le Directeur

Le Directeur,

Patrick WATERLOT

Original de la décision transmise à :
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :
- Dossier carrière de l'agent
- Services Financiers

62, route de Conches - CS 32204 - 27022 Evreux Cedex - Tél : 02 32 31 76 76 - Fax : 02 32 31 77 91

Préfecture de l'Eure

27-2019-04-04-004

Arrêté n° CAB/2019/195 portant interdiction temporaire de port et de transport d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de chasse et de munitions

Arrêté n° CAB/2019/195 portant interdiction temporaire de port et de transport d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de chasse et de munitions

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° CAB/2019/195 portant interdiction temporaire de port et de transport d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de chasse et de munitions

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

VU :

- le code pénal ;

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

- le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-3 ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Considérant les graves troubles à l'ordre public lors des manifestations des « gilets jaunes » survenus depuis le 17 novembre 2018 (incendies volontaires de bâtiments, de véhicules et de mobilier urbain, érections de barricades) et l'opposition violente à laquelle ont été confrontées les forces de l'ordre (jets de projectiles, jets d'engins incendiaires et d'acide) ;

Considérant que lors de ces manifestations, les manifestants ont utilisé différents objets comme arme par destination ;

Considérant l'appel à manifester le 6 avril 2019 de façon violente annoncé sur les réseaux sociaux, que plusieurs centaines de militants radicalisés sont susceptibles de rallier la région parisienne, ainsi que la ville de Rouen, pour apporter leur concours aux manifestants « gilets jaunes » ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'armes de chasse et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur l'ensemble du département de l'Eure.

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le port et le transport, sans motif légitime, d'armes de chasse, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits du samedi 6 avril 2019 à 00 h 00 au samedi 6 avril 2019 à 16 h 00 sur l'ensemble du département de l'Eure.

ARTICLE 2 : La violation du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment de la contravention prévue à l'article R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure (à l'attention du bureau du cabinet) ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen sis avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 4 avril 2019

Le préfet,

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-03-19-008

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département au profit de la manifestation Cycliste intitulée "80ème Paris Camembert LEPETIT" du 16 avril 2019

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0213
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la course cycliste intitulée " 80ème Paris-Camembert LEPETIT" du 16 avril 2019

Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1er août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée et complétée par M. Guy BRIEN président du comité d'organisation Paris Camembert pour l'organisation d'une manifestation cycliste intitulée "80ème Paris Camembert LEPETIT" prévue le 16 avril 2019,
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière réunie le 7 mars 2019,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée "80ème Paris Camembert LEPETIT" prévue le 16 avril 2019 dans l'Eure pour les routes suivantes :

- Pour l'emprunt de la RD 675 du PR 28+0600 au PR 31+0875 sur les communes de Pont-Audemer et Manneville sur Risle.
- Pour la traversée de la RD 27 au PR 15+0338 sur la commune d'Epaignes.
- Pour l'emprunt de la RD 834 du PR 17+0840 au PR 17+0190 sur la commune de Cormeilles.
- Pour la traversée de la RD 613 au PR 80+0565 sur la commune de Thiberville (traversée du giratoire « le louvre ».

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- d'**un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux,** adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 19 mars 2019

le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-04-05-003

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département au profit de la manifestation Cycliste intitulée "Randonnée VTT" du 14 avril 2019

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0223
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée "Randonnée VTT" du 14 avril 2019

Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1er août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée et complétée par M. Bruno COUREL représentant le club « Brionne Moto Verte» pour l'organisation d'une manifestation cycliste intitulée "Randonnée VTT" prévue le 14 avril 2019,
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée "Randonnée VTT" prévue le 14 avril 2019 dans l'Eure pour l'emprunt de la RD 438 du PR 40 + 175 au PR 40 + 470 sur la commune de Brionne.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- d'**un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux,** adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 5 avril 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-04-02-002

La Croisille approbation révision carte communale

Arrêté n°DDTM/SPRAT/2019/31 portant approbation de la révision de la carte communale de La Croisille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SPRAT/2019/31 portant approbation de la révision de la carte communale de La Croisille

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

PRÉFECTURE DE L'EURE
- 1 AVR. 2019
ARRIVÉE

VU
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L 160-1, L 161-3, L 161-4, R 163-5 et R 163-9 ;

- la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 décidant l'établissement de la révision la carte communale ;

- l'arrêté municipal en date du 6 août 2018 mettant le projet de révision de la carte communale à enquête publique ;

- la délibération du conseil municipal de La Croisille en date du 31 janvier 2019 approuvant la révision de la carte communale ;

- le dossier établi par la commune ;

Considérant que le contenu du dossier satisfait aux objectifs et orientations fixés aux articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article premier : La révision de la carte communale établie par la commune de La Croisille est approuvée.

Le dossier de carte communale comprend :

- un rapport de présentation ;
- un document graphique ;
- un plan des contraintes ;
- un plan des servitudes.

Article 2 - Conformément à l'article R 162-2 du code de l'urbanisme, les délimitations figurant au document graphique sont opposables aux tiers.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Cet arrêté et la délibération du conseil municipal approuvant la révision de la carte communale seront affichés en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'approbation de la révision de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et d'affichage.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le préfet de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de La Croisille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le - 2 AVR. 2019

Thierry COUDERT